

Décision n° 2012-0982
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2012
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Free Mobile
(numéros identificateurs d'usagers mobiles - IMSI)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3592 en date du 30 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0264 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 février 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Free Mobile ;

Vu la demande de la société Free Mobile, en date du 21 mai 2012, reçue le 13 juillet 2012, sollicitant la restitution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2010-0264 en date du 23 février 2010 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro identificateur d'utilisateurs mobiles 208 14 (IMSI) à la société Free Mobile (Siren : 499 247 138) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI